



Décision relative à une demande de changement de composition et de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de changement mineur de composition et de changement de classification du produit phytopharmaceutique ERADICOAT

de la société **CERTIS EUROPE BV**
enregistrées sous les n°2018-1521 et 2018-1571

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 janvier 2020,

La modification de la composition intégrale et le changement de classification du produit référencé ci-après sont accordés en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ERADICOAT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	597,8 g/L - maltodextrine
Numéro d'intrant	082-2016.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2160114
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

24 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelles modalités d'autorisation du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Suite au changement de classification, le délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 est de :

- 8 heures.